



Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 20 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

**Etaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absent excusé** : NORMAND Patrick,

**Retards excusés** : MERCIER Serge, CARRION Adèle,

**Date de la convocation** : 07 avril 2017

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth,

**Objet de la délibération** : Adoption du PDC (Plan de Désherbage Communal)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-010 du 9 mars 2016 sur Plan de désherbage 2016 et demande de subvention à l'agence de l'eau ;

Vu la présentation du Plan de Désherbage par M. Claude Thiery, paysagiste, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la proposition de plan de désherbage consistant principalement à intégrer toutes les surfaces entretenues par la commune et à prendre connaissance des pratiques d'entretien sur l'ensemble des surfaces ;

Considérant que les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux ;

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollutions non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant que le plan de désherbage est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides ; que sur des territoires à fort développement urbain, l'impact des pratiques chimiques des riverains est bien réel ;

Madame le Maire fait ensuite part du Plan de Désherbage Communal réalisé en partenariat avec Claude Thiery, paysagiste et un groupe de travail communal composé d'élus et d'agents avec une présentation à la commission agriculture environnement.

Madame le Maire demande un plan de communication, un article à insérer dans le bulletin d'information et sur le site internet communal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- valider le Plan de Désherbage en l'état, considérant que celui-ci est un outil évolutif, c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des techniques et des finances communales, au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

- réviser annuellement le Plan de Désherbage afin de l'adapter aux possibilités humaines, matérielles et financières de la commune, en visant d'ici 2018, le non emploi de produits chimiques pour l'entretien de tous les espaces publics gérés par la commune, conformément à la Loi,
- autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à faire appliquer les principes énoncés dans le Plan de Désherbage,
- porter les crédits nécessaires aux budgets à venir, dans la limite des capacités financières de la commune afin que l'entretien des espaces publics de la commune soit conforme au Plan de Désherbage,

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 avril 2017

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX

